

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - M. HERVIEU - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE
Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme BIOT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BORDAT - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Reconstruction du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale Sadi Carnot - Cession de deux parcelles de terrain par promesse synallagmatique de vente à la société Villéo

Madame Popard, au nom des commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Sadi Carnot situé 2-4 bis, rue Sadi Carnot, sur des terrains appartenant à la Ville de Dijon, est le plus important centre du département de la Côte d'Or. Cet équipement ne permet plus aujourd'hui d'assurer l'hébergement du public concerné dans des conditions satisfaisantes, en raison notamment de son état de vétusté.

Aussi l'Etat, en lien avec l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO) gestionnaire du centre, a fait le choix d'une opération de démolition-reconstruction de cet équipement, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée à la société Villéo.

Compte tenu de son objet, il est impératif que le centre actuel puisse être maintenu en activité jusqu'à la livraison du nouveau bâtiment. C'est pourquoi, il est proposé de céder à la société Villéo deux parcelles de terrain situées 4 ter et 6, rue Sadi Carnot, d'une superficie totale de 1 441 m², qui ne sont pas utilisées par la Ville, afin de permettre la construction du nouveau centre.

Il est précisé que celui-ci sera constitué d'environ 40 logements T1 et disposera de locaux d'accueil, d'une salle de restauration collective et de locaux administratifs.

Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant unitaire de 350 € HT le m² de terrain, conforme à l'évaluation de France Domaine.

La vente se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie d'une condition suspensive liée à l'obtention du permis de construire devenu définitif par l'absence de recours des tiers et de retrait administratif. Il est précisé que la réitération de la promesse par acte authentique interviendra au plus tard à la déclaration d'ouverture de chantier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession au profit de la société Villéo - 28, boulevard Clemenceau - 21000 Dijon, de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 441 m², cadastrées section BM n°39 et n°302, situées 4 ter et 6, rue Sadi Carnot, moyennant le montant unitaire de 350 € HT le m² de terrain, soit la somme totale de 504 350 € HT ;

2- approuver le projet de promesse synallagmatique de vente, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ainsi qu'à signer la promesse définitive ;

3- dire qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte administratif ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ